

Projet de loi 64 : La Coalition pour le contrôle des armes félicite le Gouvernement du Québec pour sa persévérance : le rétablissement de l'enregistrement des armes d'épaule et carabines au Québec, et les contrôles aux points de ventes

Pour diffusion immédiate

MONTRÉAL, 13 juin 2016 - Le contrôle des armes au Canada, et plus particulièrement au Québec, achève un tournant historique et décisif puisque le 9 juin 2016, **le projet de loi sur le registre des armes à feu a été adopté à une majorité écrasante à l'Assemblée nationale** (99 députés en faveur, 8 contre), malgré une opposition sans précédent du lobby des armes à feu dans la province.

« Au cours des 10 dernières années, les contrôles sur les armes à feu ont été régulièrement affaiblis » soutient Wendy Cukier, Présidente de la Coalition pour le contrôle des armes, un regroupement de plus de 300 organisations œuvrant dans le domaine de la santé publique. « Non seulement l'immatriculation des fusils et carabines a été suspendue, et les données concernant les propriétaires de 6 millions d'armes longues enregistrées ont été détruites ; mais de surcroît, les contrôles sur les ventes de fusils et carabines qui étaient instaurés depuis 1977 ont eux aussi été supprimés. Cette mesure en particulier constitue une étape importante vers un contrôle des armes sensé. La plupart des pays enregistrent leurs fusils et carabines ». La Coalition a soutenu la province dans son projet de défier la constitutionnalité de l'arrêt du registre, mais cette entreprise a finalement échoué lorsque la décision a été prise à quatre juges contre cinq (dont trois du Québec). Néanmoins, grâce à un recours civil, les données du Québec ont finalement pu être préservées.

Il reste que l'enregistrement des fusils et des carabines n'est pas le seul acquis que les Canadiens aient perdu. Le projet de loi C-42 adopté en 2015 par le gouvernement fédéral de l'époque propose le transport non-restreint d'armes à feu par les propriétaires d'armes à feu dotés d'un permis à l'intérieur de la province de possession. C-42 a aussi affaibli les contrôles sur les armes de poing et les armes d'assaut. De ce fait, le nombre d'armes restreintes acquises légalement au Canada a presque doublé au cours de la dernière décennie. À présent, non seulement les armes à feu légales sont utilisées en dehors de leur cadre d'utilisation habituelle, mais elles alimentent aussi le marché illégal d'armes à feu, tant domestique qu'international. La police affirme qu'il y a beaucoup d'armes d'assaut militaires vendues au Canada qui devraient être interdites, mais elle a pourtant été contrariée dans ses efforts pour prendre des mesures. Parallèlement, le lobby des armes à feu a bloqué la ratification d'accords internationaux visant à endiguer le commerce des armes à feu illégales au Canada. Le lobby poursuit sa lutte pour relâcher les contrôles, comme par exemple, le lancement d'une pétition pour que le AR15, une arme d'assaut militaire, soit classée sans restriction, de sorte qu'elle puisse être utilisée pour la chasse" (voir <https://petitions.parl.gc.ca/fr/Pétition/Détails?Pétition=e-111>). Le gouvernement fédéral a

promis de combler certaines des lacunes les plus flagrantes dans le système, mais n'a malheureusement pas pris l'engagement de restaurer un registre des armes à feu national.

Il importe de se rappeler que ni la Constitution du Canada, ni la Charte des Droits et Libertés ne confèrent aux Canadiens le droit de posséder ou d'utiliser une arme à feu. La Cour Suprême du Canada a sans cesse rejeté l'argument que la Charte sous-entend que la possession d'arme à feu est un droit : en 2005, la Cour Suprême du Canada a d'ailleurs statué que la « possession et l'utilisation d'arme à feu n'est pas un droit ni une liberté assurée par la Charte, mais un privilège ». Les experts en droit international soutiennent que les pays qui ne sont pas en mesure de protéger leurs citoyens contre la violence armée avec une législation adaptée en conséquence, ne remplissent pas leurs obligations en vertu des normes internationales des droits humains. Pendant ce temps, la rhétorique américaine inonde le discours canadien sur le contrôle des armes à feu. Il est évident que le lobby des armes à feu américain soutient son homologue canadien. « Nous nous réjouissons de voir que le Québec a vu clair à travers les manipulations du lobby des armes à feu, et continue de mettre l'accent sur la sécurité publique » a déclaré Cukier, qui dirige la Coalition depuis plus de 25 ans maintenant.

Vous pouvez contacter la Coalition pour le contrôle des armes au : (514) 528-2360

Pour plus d'informations sur l'historique de l'implication de la Coalition dans son engagement pour un contrôle accru des armes à feu au Canada : <http://controledesarmes.ca/wp-content/uploads/2015/03/histoire.pdf>